

Retard du partage des impôts communaux entre les communes

Laurence Studer (UDC)

Si un contribuable est lié à plusieurs communes jurassiennes en vertu d'un rattachement personnel ou économique, chaque commune concernée à un rattachement particulier a droit à la part d'impôt communal correspondant.

Toute modification de l'assujettissement en raison d'un rattachement personnel ou économique est prise en considération à la fin de l'année fiscale.

Dernièrement, des contribuables ont reçu leur décompte de partage concernant l'année 2015.

Nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pour quelle raison des contribuables concernés ont reçu leur décompte de partage de l'année 2015 au mois de novembre 2022 sans qu'il y ait de situation extraordinaire ?**
- 2. Où en est-on pour les années 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 ?**
- 3. Combien de temps faudra-t-il pour rattraper ce retard ?**
- 4. Quel impact financier et administratif ce retard a-t-il pour les communes ?**
- 5. Ne serait-il pas préférable que ces décomptes soient établis dès que la décision de taxation entre en force ?**
- 6. Le Gouvernement est-il disposé à prendre des mesures pour mettre un terme à ces retards inadmissibles dont tout le monde pâti ?**

Nous vous remercions de votre réponse.

Laurence Studer (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Yves Gigon (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Claude Gerber (UDC)

Intervention déposée officiellement le 25 janvier 2023